



Mise à jour millésime fiscal 2018

Table des matières

1	Délais.....	2
2	Gestion des millésimes 2017 & 2018	2
3	Modification de millésime fiscal.....	3
3.1	F-IDENTIF : Données d'identification, ajout des coordonnées du conseil.....	3
3.2	IR : Taux d'imposition des plus-values à long terme à 12.8%	3
3.3	IS 2065 : Taux d'imposition à 28 %.....	3
3.4	CVAE	4
3.4.1	Effectifs (2058 C vers 2059 E, 2033 E).....	4
3.4.2	Calcul du chiffre d'affaires de référence (2059 E & 2033 E)	4
3.4.3	Mono établissement.....	5
3.5	BIC – 2058 C Renseignements divers.....	6
3.6	Intégration fiscale – 2058 CG Crédits d'impôts et créances imputables	6
3.7	2069A – Annexe au crédit d'impôt recherche	6
3.8	SCI	6
3.8.1	2072C	6
3.8.1.1	Cadre III	6
3.8.1.2	Cadre IV	6
3.8.1.3	Cadre VI.....	6
3.8.1.4	Création d'un nouveau cadre : VIII	6
3.8.2	2072CA1	7
3.8.2.1	Cadre VII.....	7
3.9	OGA	7
3.9.1	OGBIC01, OGBNC01, OGBA01 Informations générales	7
4	Rappel 2069 RCI – Réductions et crédits d'impôts de l'exercice.....	7

1 Délais

A partir de 2017, un **décal supplémentaire de 15 jours calendaires** par rapport aux délais légaux est accordé aux utilisateurs des téléprocédures pour réaliser la télétransmission des déclarations de résultats. Pour les clôtures au 31/12/2017, la date limite légale étant fixée au 3 mai 2018, les entreprises concernées peuvent donc télédéclarer jusqu'au 18 mai 2018.

Les sociétés qui clôturent leur exercice en cours d'année doivent déposer leur déclaration de résultats dans les 3 mois de la clôture de l'exercice. Ce délai supplémentaire de 15 jours s'applique également à ces déclarations.

2 Gestion des millésimes 2017 & 2018

A partir de la livraison du millésime 2018 et jusqu'au 27 mars 2018, à l'ouverture du dossier, il faudra répondre à la question "Voulez-vous basculer sur le millésime 2018 ?



L'envoi EDI-TDFC ne sera effectif qu'à partir de début avril.

- Si vous répondez « **non** », le dossier sera toujours en 2017 et l'EDI sera envoyé en millésime 2017 immédiatement.
- Si vous répondez « **oui** », vous pourrez superviser le dossier, mais le fichier EDI ne sera envoyé que le 6 avril 2018 (à l'ouverture de la campagne 2018).

A partir du 28 mars, date de la fermeture de la campagne 2017, le dossier basculera automatiquement en millésime 2018. La supervision sera possible mais l'envoi du fichier EDI ne se fera que le 6 avril, à l'ouverture de la campagne 2018.

Après le 6 avril, l'EDI TDFC sera forcément en millésime 2018 et l'envoi sera immédiat.

Comment connaître le millésime appliqué au dossier ?

Dans **Déclarations > Fiscales > Données complémentaires des déclarations fiscales**, si le premier formulaire présenté « Identification EDI-TDFC » mentionne le millésime 2018, le millésime appliqué est 2018.

Déclarations > Données complémentaires des déclarations fiscales

Fiches

EDI-TDFC

Identification Edi-Tdfc

Liasse fiscale

Précédent | Suivant | Sauvegarder | Recharger les périodes antérieures

EDI-TDFC - FORMULAIRE D'IDENTIFICATION (Millésime 2018)

Envoi EDI à la Banque de France

A - IDENTIFICATION DU DECLARANT

3 Modification de millésime fiscal

3.1 F-IDENTIF : Données d'identification, ajout des coordonnées du conseil

En plus de l'adresse mail du contribuable, le millésime 2018 a ajouté :

- Les coordonnées (Nom) du conseil (correspond au maître du dossier),
- Son adresse mail,
- Et la mention : "J'accepte l'utilisation de cette adresse mail pour la transmission d'information par la DGFIP".

Déclarations > Données complémentaires des déclarations fiscales

Fiches

EDI-TDFC

Identification Edi-Tdfc

Liasse fiscale

Comptes annuels

Déclarations et tableaux supplémentaires

Examen analytique

Annexes

Tableaux OG

Précédent Suivant Sauvegarder Recharger les périodes antérieures

EDI-TDFC - FORMULAIRE D'IDENTIFICATION (Millésime 2018)

Envoi EDI à la Banque de France

A - IDENTIFICATION DU DECLARANT

Nom SARL Solution Recyclage

Adresse 4 Rue Fernand Pelloutier
CS 63257
44332 NANTES CEDEX 3
FR

Tel 02 53 55 07 17

Mail antoine@loopsoftware.fr

Je n'accepte pas l'utilisation de cette adresse mail pour la transmission d'information par la DGFIP

Siren 508158508

Code activite 3811Z

Référence d'obligation fiscale IS1

Conseil

CABINETTEST

Profil 5 Cabinettest

Mail : profil5@cabinettest.onmicrosoft.com

J'accepte l'utilisation de cette adresse mail pour la transmission d'information par la DGFIP

3.2 IR : Taux d'imposition des plus-values à long terme à 12.8%

Les formulaires suivants ont été modifiés pour tenir compte du changement de taux de 16% à 12.8%

- **BIC :**
 - **2031** - Impôt sur le revenu, Bénéfices industriels et commerciaux.
 - **2033C** - Immobilisations - Amortissements - Plus-values et moins-values.
 - **2058A** - Détermination du résultat fiscal.
 - **2059A** - Détermination des plus ou moins-values.
 - **2059C** - Suivi des moins-values à long terme.
- **BNC :**
 - **2035** - Impôt sur le revenu, Revenus non commerciaux et assimilés.
- **BA :**
 - **2139** - Impôt sur le revenu, Bénéfices agricoles : régime du bénéfice réel simplifié.
 - **2143** - Impôt sur le revenu, Bénéfices agricoles : régime du bénéfice réel normal.
 - **2151** - Détermination du résultat fiscal.

3.3 IS 2065 : Taux d'imposition à 28 %

Une rubrique « Bénéfice imposable au taux de 28% » a été créée. Elle est saisissable dans les données complémentaires.

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION					
1 Résultat fiscal	Report des lignes XN ou XO, 370 ou 372 des tableaux n° 2058-A ou n° 2033-B				
		BÉNÉFICE	71646,00	DÉFICIT	
Bénéfice imposable					
au taux de 33 1/3 %	0,00	au taux de 28 %	71646,00	au taux de 15 %	0,00

La valeur est calculée par défaut si nous détectons que la société est une PME au sens communautaire (elle possède moins de 250 salariés et n'excède pas un chiffre d'affaires annuel de 50 millions d'euros ou un total de bilan annuel de 43 millions d'euros) et en tenant compte du plafond de 75 000 € pour l'exercice ouvert en 2017 et de 500 000 € pour 2018.

La saisie de cette rubrique diminuera automatiquement le montant du bénéfice imposable à 33,1/3%.

Des contrôles de cohérence ont été ajoutés (saisie d'un montant trop important, avertissement quand montant à zéro alors que PME détectée, etc.).

3.4 CVAE

3.4.1 Effectifs (2058 C vers 2059 E, 2033 E)

Le cadre « effectifs » a été déplacé de la 2058 C vers la 2059 E (et 2033 E)

VI – Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs		
Effectif moyen du personnel * :		YP
	dont apprentis	YF
	dont handicapés	YG
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL

La saisie de ces informations s'effectue, non plus dans la « 2058 C – Renseignements divers », mais dans un nouvel écran « 2059 E – Qualification des effectifs »

2058 A - Déductions diverses
2058 A - Détermination du résultat fiscal
2059 E - Détermination de la valeur ajoutée...
2059 E - qualification des effectifs
CVAE - éléments de répartition



Le cadre « Qualification des effectifs » est à servir, même si le contribuable n'est pas soumis à la CVAE.

3.4.2 Calcul du chiffre d'affaires de référence (2059 E & 2033 E)

La notion de « production » sur l'ancien 2059 E ne permettait pas de calculer le CA de référence pour la CVAE. Le nouveau 2059 E (& 2033 E) possède trois sous-totaux :

- I - Chiffre d'affaires de référence CVAE.
- II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée.
- III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée.

Pour finir sur « IV Valeur ajoutée produite ».

I- Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾		
Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	
IV- Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).	SA	



Précision : Les variations de stocks ont été scindées en variations positives et négatives, contrairement à l'usage comptable qui prévoit un traitement particulier entre la production stockée et les variations de matières premières et marchandises, avec la possibilité d'avoir du positif et du négatif.

3.4.3 Mono établissement

Pour plus de clarté, la notion de « Mono-établissement » a été supprimée de la déclaration 1330 CVAE. Seul le cadre des 2059 E, 2033 E, 2035 E, 2072 E est maintenu.

La rubrique « Effectifs au sens de la CVAE » a été ajoutée dans ce cadre. Elle est saisissable mais est calculée par défaut en reprenant le nombre « Effectif moyen ».

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE													
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD													
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV												
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)	GX											Effectifs au sens de la CVAE *	EY
Période de référence	GY		/		/					GZ		/	/
Date de cessation										HR		/	/

La saisie s'effectue dans « CVAE – éléments de répartition » :

2059 E - Détermination de la valeur ajoutée produite

2059 E - qualification des effectifs

CVAE – éléments de répartition

CVAE – éléments de répartition des sociétés étrangères

3.5 BIC – 2058 C Renseignements divers

La rubrique « Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice » a été supprimée.

Le cadre « effectif » a été déplacé (voir CVAE).

3.6 Intégration fiscale – 2058 CG Crédits d'impôts et créances imputables

Le N° SIREN a été ajouté pour mieux identifier les sociétés.

3.7 2069A – Annexe au crédit d'impôt recherche

Des rubriques « Part des titulaires d'un doctorat financés par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base » ont été créées afin de préciser le nombre d'équivalents temps plein et la rémunération moyenne.

3.8 SCI

3.8.1 2072C

La numérotation des chapitres a été modifiée.

3.8.1.1 Cadre III

Ajout d'une rubrique « Montant global des charges exceptionnelles (plus-values de cession) réalisées par la société immobilière » à saisir.

3.8.1.2 Cadre IV

Ajout d'un extrait de tableau provenant de la 2072CA1. Il n'y a donc pas de modification au niveau de la saisie des données complémentaires.

3.8.1.3 Cadre VI

Ajout de deux données pour la référence des associés. Suppression de toutes les données « nom, adresse », pour n'informer que la référence de l'associé.

Déclarations > Données complémentaires des déclarations fiscales

Fiches

- EDI-TDFC
- Identification Edi-Tdfc
- Déclaration
- Informations générales
- Revenus fonciers à déclarer
- Immeubles
- Associés fonciers
- Associés professionnels
- Revenus professionnels
- Cession de parts de la SCI
- Cession réalisée par la SCI
- Valeur ajoutée produite (revenus fonciers)
- Valeur ajoutée produite (revenus professio...
- 1330 - CVAE
- 2069-RCI

2072 - CESSIONS DE PARTS DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE

1 sur 1

CECHANT :

Référence - numéro de l'associé : []

Holding

Jouissance gratuite de tout ou partie d'un immeuble détenu par la société immobilière

CESSIONNAIRE :

Référence - numéro de l'associé : []

Holding

Jouissance gratuite de tout ou partie d'un immeuble détenu par la société immobilière

TITRES

Date de la cession []

Nombre de parts cédées [] 0.00

3.8.1.4 Création d'un nouveau cadre : VIII

Cessions réalisées par la société immobilière contenant trois nouvelles données : un nouvel écran de saisie a été créé.

2072 - CESSIONS REALISEES PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE

Date de cession : 12/10/2017

Montant de la cession : 10.00

Méthode de calcul des parts cédées : Forfaitaire

3.8.2 2072CA1

Le tableau concernant les déductions et la nature de l'immeuble a été déplacé dans la 2072C cadre IV.

3.8.2.1 Cadre VII

Suppression des lignes 10 (dépense spécifique relative...), 11 (dépense relative aux travaux...), 12 (dépense de grosses réparations...).

3.9 OGA

3.9.1 OGBIC01, OGBNC01, OGBA01 Informations générales

Ajout de

- La question « Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits à l'actif au bilan ? ».
- La liste des véhicules comprenant la désignation et le montant de l'acquisition.

Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits à l'actif du bilan

Si oui, compléter les informations ci-dessous

Désignation	Montant de l'acquisition

0 sur 0

4 Rappel 2069 RCI – Réductions et crédits d'impôts de l'exercice

Pour rappel, les entreprises qui ont des réductions et crédits d'impôt au titre de l'exercice doivent remplir le tableau 2069RCI. A compter du 1er janvier 2016, les déclarations spéciales sont supprimées pour les crédits d'impôts suivants :

- Compétitivité et l'emploi (2079CICE),
- Formation des dirigeants (2079FCE),
- Apprentissage (2079A),
- Rachat d'une entreprise par ses salariés (2079RS),
- En faveur des maîtres-restaurateurs (2079MR),
- Dépenses de production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (2069CI),
- Cinéma international (2079CINT),
- En faveur des entreprises ayant conclu un accord d'intéressement (2079AI),
- En faveur du mécénat (2069M).

Les contribuables doivent conserver le calcul de ces crédits et les tenir à disposition de la DGFIP sur demande. Ces calculs peuvent être présentés sous format pdf, excel, etc. L'utilisation des aides au calcul, disponibles sur impots.gouv.fr n'est pas obligatoire.